



BON DE SOUSCRIPTION

- Oui, je fais un don pour aider à l'achat et à la restauration de la maison dite « Pourchareau » à Grignols**
et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune, ou du département, pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

Mon don est de euros, et je bénéficie d'une économie d'impôt*.

* La Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997. Le versement de votre don à cet organisme vous permet de bénéficier d'un reçu fiscal (sauf cas soulignés), que vous pourrez joindre à votre déclaration d'impôt.

Pour les particuliers, votre don est déductible :

- soit de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable**
(exemple : un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt),
- soit de l'impôt de solidarité sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (limite atteinte lors d'un don de 66.666 €)**

(exemple : un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt).

(** *sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci*).

Pour les entreprises, votre don est déductible de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du don et dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires (exemple : un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt).

(sauf entreprises ayant travaillé sur le chantier de restauration, pour les travaux figurant dans la convention de souscription).

Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de :

l'impôt sur le revenu

l'impôt de solidarité sur la fortune

l'impôt sur les sociétés

NOM ou SOCIETE :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire. Toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre .

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous contacter.

La Fondation du Patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune, ou du département, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.

----- ✕ ----- ✕ ----- ✕ -----

Comment faire un don ?

Par Internet* :

► Pour faire un don en ligne, rendez-vous sur la page consacrée à la Maison « Pourchareau » à Grignols sur notre site Internet (paiement en ligne sécurisé) : www.fondation-patrimoine.org/

ou

► Flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet !



L'installation d'une application gratuite QR Code est requise.

Par courrier* :

► Envoyez le bon de souscription complété et accompagné de votre chèque à l'ordre de « **Fondation du Patrimoine – Maison « Pourchareau » à Grignols** » à l'adresse suivante :

Fondation du patrimoine Aquitaine

7 rue Fénelon - 33000 Bordeaux

Le reçu fiscal sera établi exclusivement à partir des informations indiquées sur le chèque (nom et adresse).

* Un reçu fiscal vous sera automatiquement envoyé.

Achat et restauration de la maison « Pourchareau » A Grignols (24)



Grignols est le berceau de la famille des Talleyrand Périgord (bourg castral bâti en 1099).

Trois enceintes médiévales : du château, de la basse-cour des gens d'armes et chevaliers, du bourg castral hébergeant une population de 1 500 foyers.

L'association « Mémoire du Comté de Grignols » souhaite acquérir et restaurer la plus ancienne maison du bourg castral de Grignols, comprenant une partie du rempart du XIIIème siècle, pour en faire la « Maison de la Culture et du Patrimoine du Comté de Grignols ».

L'objectif de cette maison de la Culture et du Patrimoine étant de :

- réhabiliter ce site pour le préserver,
- y domicilier le siège de l'association et de toutes autres associations patrimoniales,
- mener en ce lieu les actions culturelles que l'association organisera,
- ouvrir ce lieu culturel et patrimonial à tous les publics,
- servir de base logistique aux équipes de restauration.

La souscription de la Fondation du Patrimoine a pour objectif de permettre à l'association de mener à bien ces projets.

Aidez-nous à faire de cette maison une restauration exemplaire !